



ARRÊTÉ N° 2004-41

Interdisant provisoirement la circulation à tous les véhicules à moteur sur le Chemin du Château entre la RD5 et l'allée du Château.

MAIRIE
DE
THORENS-GLIÈRES
74570 - HAUTE-SAVOIE

Le Maire de la Commune de Thorens-Glières

- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal, article R 610-5,

- Considérant que cette portion de voie, lieu de promenade vers le site historique du Château de Thorens-Glières s'avère dangereuse pour les riverains et les usagers du fait de l'incivilité des automobilistes qui l'empruntent en guise de déviation de la route départementale,
- Considérant que la desserte du secteur pour les véhicules à moteur est par ailleurs suffisante et qu'il y a lieu de mieux protéger les piétons dans l'attente des travaux de mise en sécurité à réaliser,
- Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie les mesures préconisées.

ARRÊTÉ

- Article 1 :** L'accès à tous les véhicules à moteur est provisoirement interdit sur le chemin du Château dans sa partie comprise entre la RD5 et son intersection avec l'allée du Château (conformément au plan ci-joint).
- Article 2 :** Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place, par les Services Techniques Municipaux, de la signalisation réglementaire savoir :
- Au débouché du chemin du Château sur la RD 5 au niveau de la rue Capitaine Anjot : un panneau « **Voie sans issue** »,
 - à l'intersection du chemin du Château et de l'allée du Château **par une barrière.**
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie est transmise à :
- Monsieur le chef de la Brigade de Gendarmerie de Groisy
 - Monsieur le Président du Conseil Général (CERD de Groisy)
 - Les Riverains
 - Les Services Techniques Municipaux
- pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Transmis en Préfecture le 27.09.2004
Affiché le : *1^{er} octobre 2004*

Fait à Thorens-Glières
Le 24 septembre 2004

Le Maire
JC PROST

